



Feuille Réglementaire Environnement Transport

L'Actualité Réglementaire Environnementale Transport & Logistique

Mensuel // Juin 2016 // N°17

véhicule électrique

Quel avenir ?

île-de-france

Bientôt une écotaxe régionale ?

entrepôt 1510

Nouvel arrêté en vue

connaître

2 ► La 1^{ère} station publique GNV francilienne / FM Logistic met HARIBO au vert

comprendre

3 ► Quel avenir pour le véhicule électrique ?

5 ► Le réel impact du transport routier

agir

7 ► Le Canal Seine Nord Europe a sa Société / Plus de biogaz par ordonnance

8 ► La nouvelle organisation en cas de pic de pollution

9 ► La norme Euro 6 revue et corrigée / Le bioéthanol « ED95 » autorisé

10 ► Nouvel appel à projets pour des transports propres

anticiper

11 ► Entrepôt 1510 : nouvel arrêté en vue
12 ► L'OMI s'intéresse (un peu) au changement climatique / Bientôt une écotaxe francilienne ?

13 ► Un arrêté pour les ICPE sans arrêté / ICPE : Un formulaire pour l'enregistrement

La 1^{ère} station publique GNV francilienne

Le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) a attribué le contrat d'exploitation de sa station GNV/bioGNV de Bonneuil-sur-Marne (94).

L'exploitation de cette station, premier équipement en France ouvert au public et réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité, sera réalisée par Endesa. La station, en cours de construction, accueillera 24h/24 tous types de véhicules. Les usagers auront le choix de s'alimenter aussi bien en GNV qu'en bioGNV.

Les entreprises intéressées peuvent d'ores et déjà contacter Endesa qui pourra proposer des tarifs attractifs dans le cadre de contrats d'abonnement.

La mise en service de la station est prévue fin septembre 2016.



Le Sigeif finance ce projet à hauteur de 2 millions d'euros (avec une participation financière de la région Île-de-France) et prévoit de construire une dizaine de stations dans les prochaines années.

SIGEIF : www.sigeif.fr

SIREDOM : www.siredom.com

FM Logistic met HARIBO au vert

FM Logistic a inauguré sa nouvelle plate-forme d'Entraigues-sur-la-Sorgue, près d'Avignon. Depuis le 1^{er} septembre 2015, elle accueille, sur un site pensé comme respectueux de l'environnement, les activités de Continental Foods France (Liebig et Royco) et de Haribo Ricqlès Zan.

La plateforme d'Entraigues-sur-la-Sorgue dispose actuellement d'une surface de 35.541m² d'entrepôt et de 1.436m² de bureaux. A terme, il comptera 11 cellules pour une surface totale de 57.500m² et offrira une capacité annuelle de 7 millions de colis préparés et plus de 300.000 palettes expédiées.

Après avoir reçu, en janvier 2015, la certification « NF HQE™ Bâtiments Tertiaires » niveau Excellent, en phase « conception », le site s'est récemment vu attribué par CERTIVEA le niveau « Exceptionnel » en phase « exploitation », notamment grâce à ses engagements en matière d'énergie, d'environnement, de santé et de confort.

Ainsi, en termes d'économie d'eau, le site s'est doté d'équipements (robinets hydro-économiques, temporisés...) permettant de réaliser 42% d'économie d'eau sanitaire potable par rapport au projet initial. Quant à l'eau non potable, un système de récupération des eaux de pluie a été installé pour les activités d'arrosage, d'alimentation des toilettes et de nettoyage des sols, couvrant ainsi 99% des besoins.

En matière d'économie d'énergie, le site – qui affiche des valeurs supérieures aux exigences de la RT 2012 – a fait le choix d'une ventilation double flux et d'une pompe à chaleur pour le chauffage. Sur le plan de l'éclairage, les entrepôts, les bureaux et les parkings sont équipés de LED.

En termes de déchets, une déchetterie abritée des intempéries, et comportant des compacteurs fermés, a été créée afin de faciliter l'acheminement des déchets vers les filières de valorisation.

L'intégration paysagère a, elle aussi, été pensée en amont de la construction : végétalisation des espaces à partir de plantes locales non invasives et non allergènes, création de haies et de murets paysagers, le tout traité par des solutions naturelles pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.



Enfin, FM Logistic a intégré différents équipements en vue de limiter encore ses impacts : compteurs d'eau et d'électricité reliés à un logiciel émettant des rapports réguliers pour repérer toute anomalie, matériaux (peintures, revêtements intérieurs) éco-labellisés et sélectionnés pour leur faible taux de COV, bornes électriques situées sur le parking pour le rechargement des véhicules...

Le site, classé « AFILOG 3 étoiles », a également obtenu le label RHP (Risque Hautement Protégé), auprès de l'assureur FM Global, certification qui atteste « de l'excellent niveau de prévention des risques et de protection contre les sinistres, qu'ils soient d'origine industrielle (incendie, explosion, bris de machine) ou naturelle ».

FM Logistic : www.fmlogistic.fr

Le réel impact du transport routier

L'observatoire du véhicule industriel (OVI) et le Commissariat Général au Développement Durable viennent de publier, tous deux, leur rapport annuel. L'occasion de dresser un panorama complet de l'impact des transports routiers sur l'environnement et de noter que la tendance s'améliore...

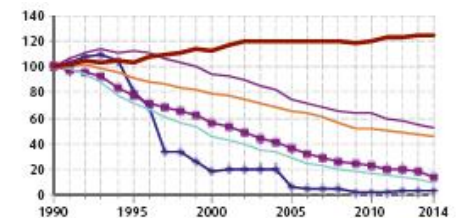
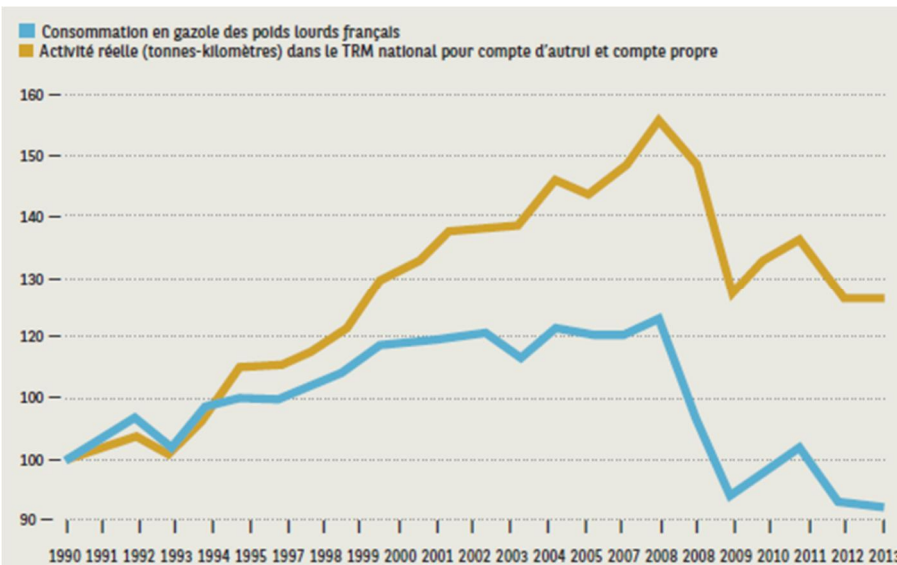
Energie

D'après l'OVI, la consommation moyenne des parcs de 40 tonnes, exploités en longue distance, diminue régulièrement tous les ans. Depuis 2000, année de la première enquête longue distance, la statistique a baissé de 8,7%.

Norme Euro et pollution atmosphérique

D'après l'OVI, près de 78% des véhicules 40 tonnes exploités en longue distance répondaient aux normes Euro 5 et 6 en 2014. La part de la norme Euro 6, norme en vigueur pour les véhicules neufs au moment de l'enquête, progresse significativement en 2014 : +8,1 points par rapport à 2013.

Depuis 1990, les émissions de la plupart des polluants atmosphériques (en lien avec les normes Euro) ont diminué dans l'ensemble des secteurs, note le CGEDD. Dans les transports, et plus particulièrement dans le transport routier, les normes Euro et les progrès techniques ainsi que sur les carburants ont permis une diminution régulière de ces émissions.



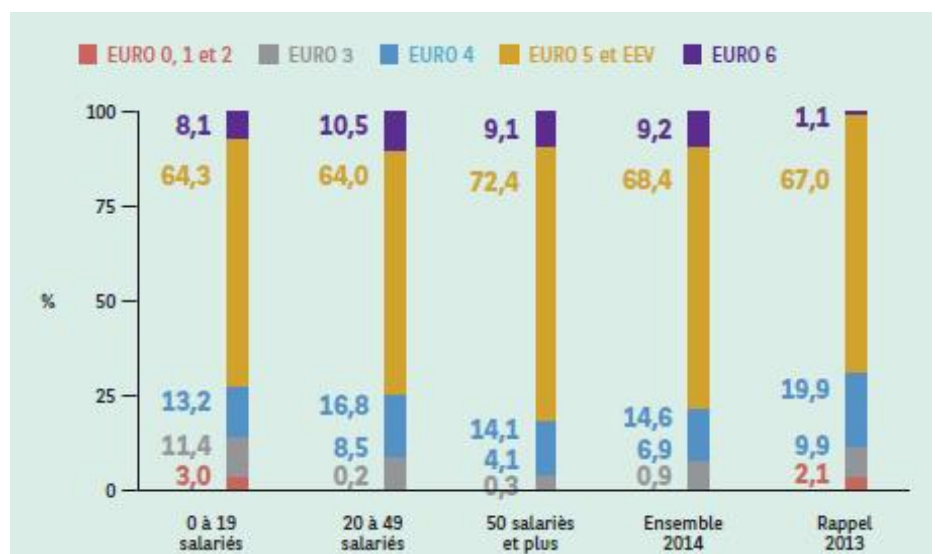
Emissions polluantes depuis 1990 (indice base 100 en 1990) (Source CGEDD, 2016 d'après CITEPA, 2015)

Evolution de l'activité nationale du TRM français et de la consommation de gazole par les poids lourds (Source : OVI, 2016 d'après SOES, 2013)

Malgré ces évolutions, la consommation d'énergie du secteur des transports (incluant les consommations des gares et aéroports) représente toutefois toujours environ le tiers de la consommation énergétique finale française. Elle a progressé entre 2000 et 2008 comme celle des autres secteurs d'activité. Depuis, elle diminue, mais moins rapidement que dans les autres secteurs.

	2000	2005	2010	2014
Transports	49,4	50,4	49,3	48,8
dont produits pétroliers routiers	41,1	42,6	41,8	40,2
Tous secteurs	157,9	160,6	155,5	150,0
dont produits pétroliers	73,3	72,7	65,5	60,7

Consommation énergétique finale (en millions de tonne équivalent pétrole) (Source : CGEDD, 2016, d'après SOEs)



Parc exploité selon la spécification Euro du véhicule (en %) (Source : OVI, 2016 d'après CNR)

(Suite page 6)

Nouvel appel à projets pour des transports propres

Suite au succès des deux précédentes éditions qui ont permis le financement de plus de 60 projets, le Programme d'investissements d'avenir et l'Ademe ouvrent une troisième édition du dispositif « Initiative PME » pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME dans les secteurs des transports routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux.

L'Initiative, destinée aux PME, permet de cofinancer des projets de recherche et développement ciblés, contribuant à accélérer le développement et le déploiement de technologies, notamment celles permettant une réduction de la consommation des énergies fossiles.

Les projets accompagnés bénéficieront également d'un soutien à la valorisation de leurs résultats, par l'organisation d'une mise en relation avec des clients potentiels et la constitution possible de projets collaboratifs visant les étapes suivantes du développement et de l'industrialisation des travaux.

L'Initiative a pour objectif de soutenir des projets développant « des méthodologies, des technologies, des services et des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables en matière de déplacements routiers, ferroviaires, maritimes ou fluviaux ». Ces projets doivent conduire à un développement industriel des entreprises qui les développent et contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale. Elles doivent aussi permettre de créer des emplois.

Les secteurs concernés par l'appel à projets sont les suivants :

- **Technologies et services en matière de déplacements routiers de personnes et/ou de marchandises.** Les projets attendus peuvent porter sur les technologies permettant l'amélioration des performances des véhicules (du 2-roues motorisé au véhicule lourd), et notamment celles permettant d'atteindre une consommation des véhicules particuliers inférieure à 2L/100km d'ici 2020. Sont cités, à titre d'exemple dans l'appel à projets, l'hybridation des chaînes de traction, amélioration du rendement du groupe motopropulseur, l'amélioration du rendement véhicule (réduction des masses, des traînée aérodynamiques, des pertes mécaniques et de roulement, amélioration du rendement des consommateurs), la connectivité, le développement de nouvelles solutions techniques intégrant des innovations sur l'articulation véhicule / service / infrastructure ou les véhicules autonomes ou encore le développement de solutions technologiques permettant l'essor d'usages innovants de mobilité des personnes et des biens.
- **Technologies et services en matière de déplacements ferroviaires de personnes et/ou de marchandises.** Cette thématique concerne notamment l'attractivité de l'offre ferroviaire avec l'augmentation de la performance du système, la sécurité, la fiabilité et la sûreté, la diffusion d'innovations permettant un gain significatif sur les conditions d'exploitation (notamment l'efficacité énergétique et environnementale ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre).
- **Technologies et services en matière de déplacements maritimes ou fluviaux de personnes et/ou de marchandises.** Cette action vise les bateaux et navires à fonction commerciale de transport, de travail, de surveillance ou de loisir)

L'appel à projets se clôture le 14 juin 2016 à 17h.

Arrêté du 30 mars 2016 relatif à l'approbation du cahier des charges « Initiative PME Véhicules et transports, édition avril 2016 » (JO du 7 avril 2016)

Investissements d'avenir : <https://appelsaprojets.ademe.fr/>

Le Prix Stratégies Logistique de l'Innovation Durable revient...

Le magazine Stratégies Logistique et l'organisateur d'événements Premium Contact lancent le 2^{ème} Prix Stratégies Logistique de l'Innovation Durable.



Ce prix, qui sera remis le 13 décembre prochain dans le cadre de l'événement World Class Logistics, dédié à la logistique internationale, comporte 6 catégories : « chargeurs », « transporteurs / prestataires », « infrastructures », « éco-solutions », et « logistique urbaine ». Un « Grand Prix » sera aussi décerné à l'entreprise qui se détachera particulièrement en matière de développement durable.

L'objectif de ce prix est de fédérer la multitude des initiatives prises par les professionnels du secteur dans le domaine du développement durable.

Les dossiers d'inscription peuvent être demandés dès aujourd'hui à l'adresse suivante :

iwen.lavec@strategieslogistique.com.

Stratégies Logistique :

www.strategieslogistique.com

World Class Logistics : www.logistique-internationale.com



Un arrêté pour les ICPE sans arrêté

Certaines rubriques ICPE ne font pas l'objet d'arrêtés spécifiques. Un projet d'arrêté, actuellement en consultation, viendrait combler ce manque en définissant les exigences réglementaires générales à l'ensemble de ces installations. 34 rubriques seraient concernées.

Le Ministère chargé de l'écologie travaille aujourd'hui sur un arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) applicable à toutes les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant du seuil déclaratif mais ne disposant pas d'un arrêté de prescriptions générales.

A l'origine de ce texte, la dématérialisation de la procédure de déclaration des ICPE, qui est l'une des mesures de simplification décidée par le Gouvernement. Ce projet s'inscrit dans l'objectif de faciliter les échanges entre les entreprises et les administrations et de réduire les délais de procédures. Dans ce contexte, il est également prévu la mise à disposition des arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) sur le site internet de la préfecture où est exploitée l'installation et la suppression de leur envoi « papier ».

Cette mise à disposition pose actuellement problème car plus d'une trentaine de rubriques ICPE avec un seuil à déclaration ne disposent pas d'un arrêté ministériel de prescriptions générales.

L'objectif de l'arrêté en consultation est de réglementer les aspects de prévention des pollutions et des risques de l'ensemble des installations concernées. Les enjeux étant très variables selon les rubriques (risque chronique, risque accidentel ou simples nuisances du type bruit ou odeurs), certaines dispositions imposées ont été adaptées pour tenir compte de la situation particulière à certaines rubriques. Les dispositions prévues balayent l'ensemble des risques et nuisances pouvant résulter de l'activité d'une installation classée (rejets dans l'air et dans l'eau, déchets, bruit, odeur, risque accidentel, pollution des sols...).

A suivre...

Projet d'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration relevant de rubriques non encadrées par un arrêté préfectoral ou ministériel de prescriptions générales

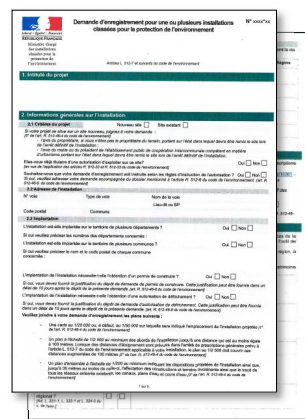
ICPE : Un formulaire pour l'enregistrement

Le Ministère chargé de l'écologie vient de diffuser, pour consultation, le projet d'arrêté qui imposera aux exploitants d'ICPE soumises à enregistrement, l'utilisation d'un formulaire Cerfa pour présenter leur dossier aux Autorités.

Le projet d'arrêté propose de fixer un modèle national pour les demandes d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce modèle, qui prendra la forme d'un formulaire homologué Cerfa, serait obligatoire à partir du 16 mai 2017.

Projet d'arrêté fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement



Le fret, votre mensuel de veille réglementaire et d'actualités environnementales

Tous les mois, l'actualité environnementale du secteur Transport / Logistique et une veille réglementaire complète sur l'ensemble de vos activités, en 4 rubriques :

- **connaître.** Les engagements de vos concurrents et les avancées technologiques pour prendre les bonnes décisions.

- **comprendre.** L'actualité environnementale pour identifier les thématiques incontournables.

- **agir.** L'ensemble des textes réglementaires, synthétisés et explicités, pour s'assurer de sa conformité réglementaire.

- **anticiper.** Les projets législatifs pour anticiper vos futures obligations et en faire un avantage concurrentiel.

abonnement

Envoyer votre demande d'abonnement à MG CONSEIL / 4 Passage du Marché / 75010 PARIS ou par mail : le.fret@yahoo.fr

